

Saint-Claude, 02 Janvier 2026

Îlet Caret (Sainte-Rose) : interdiction d'accès et de débarquement maintenue jusqu'au 30 juin 2026

Le Parc national de la Guadeloupe informe que **la commune de Sainte-Rose** a pris un arrêté municipal portant prolongation de la réglementation relative aux accès et aux usages sur l'îlet Caret. Cette réglementation est maintenue jusqu'au 30 juin 2026.

Des règles simples à respecter

L'îlet Caret n'est pas un site de débarquement, il y est donc interdit :

- d'accoster et de débarquer sur l'îlet, quel que soit le type d'embarcation ou d'engin nautique (motorisé ou non),
- d'accéder à l'îlet et d'y circuler, au-delà du périmètre matérialisé par la signalétique,
- d'y pratiquer des activités et d'y venir avec des animaux domestiques,
- d'y organiser des manifestations et des activités de groupe,
- d'y exercer des activités économiques, incluant notamment les tournages et prises de vues professionnelles, ainsi que des projets de recherches scientifiques, sauf autorisation écrite.

Des exceptions sont strictement encadrées, notamment pour les gestionnaires du site, les services de police et de secours, et les personnes disposant d'une autorisation écrite. Les infractions exposent les contrevenants à l'amende prévue pour les contraventions de 4e classe, sans préjudice d'autres suites possibles selon la nature des atteintes.

Pourquoi cette mesure est maintenue

L'arrêté rappelle que l'îlet Caret est un écosystème fragile, accueillant des habitats naturels remarquables et constituant un lieu de reproduction pour des espèces de faune protégée. Il souligne également la vulnérabilité du site face aux aléas climatiques et à l'érosion.

« Notre ambition est claire : protéger durablement l'îlet Caret, patrimoine naturel commun, en garantissant une information lisible et un cadre respecté par tous. La préservation de ce site fragile repose sur des règles simples : ne pas accoster, ne pas débarquer, respecter la signalétique. En tant que tiers de confiance, le Parc national de la Guadeloupe relaie cette réglementation et appelle chacun — usagers comme professionnels — à contribuer, par ses comportements, à la protection de ce milieu. »
Harry OZIER-LAFONTAINE – Directeur du Parc national de la Guadeloupe

Contact presse : Laure GERION Port. :
+590 690 37 29 89
laure.gerion@guadeloupe-parcnational.fr

Parc national de la Guadeloupe
Montérano - 97120 Saint-Claude

